



SNPES-PJJ



Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social

Ile de France

snpes.pjj.fsu.idf@gmail.com

DROM-COM

snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr

DÉCLARATION PRELIMINAIRE AU CTIR du 9 juin 2020

Depuis maintenant plusieurs mois, nous vivons dans un contexte sanitaire inédit. Chacun a tenté de s'y retrouver mais, force est de constater, que les informations et injonctions contradictoires à chaque niveau, politique et hiérarchique, sèment le trouble.

Toutefois, nous pouvons déjà affirmer que la période dans laquelle nous sommes entrés le 16 mars est d'abord une conséquence de la pénurie des services publics et de leur démantèlement organisé depuis plusieurs décennies. Le manque de lits dans les hôpitaux, notamment en service de réanimation, la perte d'autonomie de l'ensemble des secteurs économiques n'a pas permis au pays de faire face à la pandémie autrement que par une période de confinement violent de deux mois. Tout comme pour la santé, ces mêmes politiques publiques contribuent à détruire les secteurs de l'éducation et du social.

Pour ce qui concerne la Protection Judiciaire de la Jeunesse, non seulement la question des moyens est posée mais aussi la question de l'orientation. Moins de moyens pour l'éducatif, et toujours plus pour les réponses répressives. Ainsi, l'administration centrale ne s'est pas embarrassée, pour donner consignes d'appliquer rapidement la note du 17 avril 2020 dite « d'instructions quant à la mise en œuvre des dispositions relatives aux peines de la loi du 23 mars 2019 de programmation 2018/2022 et de réforme pour la justice ». De même, le fait d'avoir à réduire le nombre de jeunes dans les foyers pour respecter les consignes sanitaires a mis en lumière la pauvreté de l'offre en hébergement éducatif à la PJJ. Des adolescents ont pu être mis à la rue à leur sortie de détention parce qu'ils n'ont pas été considérés suffisamment méritants pour occuper une place « chère » !

Le 16 mars 2020, quand il a fallu organiser le confinement, des injonctions totalement extravagantes et contraires aux consignes sanitaires ont pu être données sur certains territoires. Par exemple, à Paris, tous les services de milieu ouvert ont été réunis sur 2 sites seulement,

augmentant, de fait, les risques de contamination. Toujours à Paris, dans l'unique foyer, ont été sommés de venir travailler des professionnels du STEI, augmentant, là aussi, le nombre d'adultes et de jeunes dans des espaces extrêmement réduits qui empêchait totalement de respecter les gestes barrières, au moment où il n'y avait ni gel hydro-alcoolique, ni masques.

En Outre-Mer, la situation n'a pas été différente. De plus, la communication entre notre organisation syndicale et l'administration a demeuré très difficile en Guadeloupe, même en cette période. Grâce aux liens entretenus avec les professionnels de terrain, nous avons eu une lisibilité de la situation des services et des personnels. Outre l'absence de chiffres sur la détention en Outre-Mer, nous avons pu constater que les données hebdomadaires transmises par la DIR étaient souvent erronées.

Concernant les plans de continuité d'activité (PCA), nous questionnons leur contenu. Par exemple, en Guadeloupe, nous ne comprenons pas que la DT ait inscrit un chapitre « impossibilité d'exercer le droit de retrait ». Nous demandons que, sur ces territoires très exposés aux risques naturels (séismes, cyclones, tsunamis), la déclinaison d'un PCA, et qu'il soit travaillé en concertation avec les organisations syndicales.

Le SNPES PJJ FSU IDF-OM a constaté :

- des disparités entre les territoires, des inégalités des conditions de travail, des dysfonctionnements managériaux, des injonctions paradoxales et autoritaires,
- les professionnels se sont adaptés avec leurs propres moyens pour pallier à l'incapacité de l'administration à les doter de matériel,
- chaque niveau hiérarchique a peiné à diffuser des informations claires et exactes,
- des excès d'autorité ont malmené les professionnels dans certaines unités,
- dans nombres de services, la dimension de contrôle et la suspicion ont pris le pas dans la relation entre les professionnels - et plus particulièrement les contractuels - et les cadres, en lieu et place d'une réflexion à distance sur l'accompagnement des mineurs dans ce contexte,
- une gestion autoritaire de la DIR concernant plusieurs sujets, niant les spécificités territoriales, laissant très peu d'autonomie aux différents échelons hiérarchiques et aux professionnels de terrain,
- l'inégalité de traitement faite aux professionnels contraints de garder leurs enfants ou en situation de vulnérabilité, obligés de poser 5 jours de congés supplémentaires alors qu'ils subissaient, comme l'ensemble de la population la crise sanitaire.
- un décalage important entre les consignes nationales et leur application sur le terrain tant concernant la dotation des professionnels que l'organisation des services. Ainsi, le 18 mars les professionnels de MO travaillaient toujours en présentiel, et le transfert d'appel vers les portables n'était pas opérationnel pour maintenir le lien avec les jeunes et familles
- L'équipement en ordinateur, téléphones portables a fait cruellement défaut, et le travail à distance est devenu une source de tension supplémentaire.

Ce bilan est loin d'être exhaustif. Nous devons nous donner le temps nécessaire pour le compléter à l'aune d'éléments restant à recueillir.

Ce CTIR se tient à la sortie de la période de confinement pendant laquelle nous avons eu des contacts avec la DIR IDF-OM. Néanmoins, nous regrettons profondément que nos échanges

n'aient pas infléchi votre politique régionale notamment en ce qui concerne les UEAJ et la gestion des places en hébergement.

Dans votre plan de reprise d'activité, une première annonce faisait état du maintien de la fermeture des UEAJ, ce qui nous semble une aberration et une marque de mépris envers les jeunes suivis et les professionnels. Nous savons tous que ces deux mois de confinement ont particulièrement mis à l'épreuve tous les jeunes que nous suivons. Les jeunes inscrits en UEAJ sont restés en contacts avec les professionnels qui les suivent grâce à leurs moyens personnels. Comment expliquer à ces adolescents qu'ils ne vont pas bénéficier d'un retour progressif en UEAJ au moment du déconfinement ?

Votre grille de lecture reste donc les mesures sous contraintes (MEAJ et obligation de placement dans le cadre d'un CJ) et non les besoins des jeunes. Dans votre logique, les UEAJ deviennent une simple réserve RH alors qu'elles sont indispensables dans l'accompagnement éducatif. Ainsi, le STEI de Paris a été sommé de ne prendre en charge que les 10 jeunes en MEAJ et les 5 placés en foyer, en abandonnant les 60 autres. Pour cette raison, les deux équipes se sont massivement mises en grève le 4 juin 2020 pour dénoncer l'abandon de ces adolescents.

Dès lors, nous exigeons la réouverture sans conditions des UEAJ pensée par les équipes dans le respect des règles sanitaires, la protection du public accueilli et des professionnels.

Dans le cadre de la reprise d'activité des services, d'autres difficultés sont à apparues. Par exemple, concernant la Guadeloupe, nous déplorons que la mission PEAT soit malmenée. En effet, nous avons appris que :

- des mises en examen ont été faites sans prise en compte des rapports de COPJ afin d'abrégier le temps passé au tribunal et ainsi réduire l'attente du public au vu du contexte sanitaire
- le bureau dédié à la PEAT, quant à lui, est utilisé désormais par un agent du service judiciaire. Les professionnels n'ont ainsi plus de bureau destiné à l'exercice de leur mission.

Nous vous demandons de garantir la place de la PJJ dans la procédure pénale sur ce territoire et le respect du droit des mineurs quel que soit le contexte.

Nous vous avons sollicité afin que soit porté à l'ordre du jour l'organisation du travail jusqu'au 31 août. Nous regrettons l'absence d'information pour cette période dans les documents fournis, quand vous écrivez par ailleurs que vous attendez une collaboration entre les professionnels des différents dispositifs « par le soutien d'agents extérieurs ». Dès l'activation des plans de continuité d'activité puis, ensuite, dans les plans de reprise d'activité, l'administration de la PJJ ne considère comme missions essentielles que l'hébergement, la PEAT et la détention, laissant pour compte les missions dévolues au milieu ouvert « socle » et à l'insertion pourtant complémentaires et indispensables à celles-ci.

Nous exigeons de nouveau que tous les services éducatifs, y compris les UEAJ, puissent fonctionner et mener leurs missions pour l'ensemble du public accueilli. Nous constatons que vous restez sourd à cette évidence.

Pour cette raison, nous ne siégerons pas au CTIR de ce jour.